

Nombre de membres :

SEANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille vingt et un, et le jeudi 24 juin 2021 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.</i>
En exercice :	15	
Ayant pris part à la délibération :	15	
Date de la convocation :	21/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :	21/06/2021	
Présents	14	CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre, DELONCA Michel, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre, BEYSSAC Marie-José, , BATLLE Sophie, MENETREY Amandine, SALVAT Robert, BERTHOMIEU Aurore, BEUZE Lola, HURTADO Edith, GOMEZ Henri.
Absents Excusés	1	COMMUNIER Stéphane
Arrivés en cours de séance	0	
Absents non excusés	0	
Procurations	1	COMMUNIER Stéphane à VILLA Alexandre
Secrétaire de Séance		BEYSSAC Marie-José

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Marie-José BEYSSAC a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 25 mai 2021 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N°1 – DM N°2 – Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2021 de la commune :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 24/06/2021	Total imputation
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2183/062021 Plan développ. Numérique école	14 356,00	10 000,00	24 356,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-
2313/022019 Regroupement des commerces de proximité	692 909,00	133 640,96	826 549,96
2315/072021 Installation vidéoprotection	-	20 000,00	20 000,00
	TOTAL	163 640,96	
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 24/06/2021	Total imputation
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA S.I. REPORTE			
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	112 533,08	148 640,96	261 174,04
			-
13 SUBVENTIONS			-
1323/072021 Installation vidéoprotection	-	15 000,00	15 000,00
	TOTAL	163 640,96	

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ACCEPTÉ les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°2 – Mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » et autorisation de signer la convention

M. le Maire propose d'examiner le projet de convention de l'Education Nationale, qui souhaite promouvoir la santé des élèves par l'alimentation. En effet, celle-ci a une importance capitale pour le développement et les capacités d'apprentissage.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

La commune de Maury a été sollicitée pour faire partie de ce dispositif.

La mise en œuvre se fera en étroite collaboration avec l'inspection de circonscription et la direction de l'école.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées pour l'année scolaire 2021-2022 à raison de 2 fois / semaine durant l'année scolaire.

La municipalité souhaite fournir des petits déjeuners dont les composants sont issus, de préférence de l'agriculture biologique et d'un approvisionnement local.

Afin de mener à bien la mise en œuvre de cette expérimentation, la présente convention définit les missions des services de l'Etat et de la commune de Maury, la contribution financière versée

par l'Etat, au titre de la participation à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » assurée par la commune de Maury.

La commune de Maury procédera à l'achat et à la préparation des petits déjeuners. La participation de l'Etat est calculée sur la base d'un forfait d'1,30 €/élève/jour. Il n'y aura aucun reste à charge pour les familles.

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide

D'APPROUVER la participation de la commune au dispositif « Petits Déjeuners »

D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention-type relative à la mise en œuvre de ce dispositif avec le Rectorat de Montpellier ainsi que toutes pièces utiles à la bonne exécution de cette affaire.

Affaire N° 3 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des congés annuels, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 5 juillet au 5 septembre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant les candidatures de :

M. Auriol Xavier, M. Marin Dorian, M. Vieville Dylan (dispo. qu'à partir du 15/07), Mme Ceneda Delphine, Mme Sibrao Amélie, tous demeurant à Maury ; et de M. Guiu Mathieu demeurant à Estagel ;

Considérant les crédits prévus au budget,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 5 juillet au 5 septembre 2021 maximum en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la commune durant la saison d'été ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°4 – Recrutement d'un agent contractuel (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

AUTORISE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi de secrétaire de direction-chargé de mission contractuel à temps non complet à raison de 28 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Assistance – chargé de mission aux affaires immobilières auprès du directeur général des services dans le cadre du montage du programme d'urbanisation de la commune et de toutes ses opérations connexes ;
 - Assistance à la mise en place d'une gestion efficiente de la collectivité et à la maîtrise des coûts opérationnels, particulièrement appliqués aux programmes de la collectivité ;
 - Suivi et mise à jour de tableaux de bords de pilotage, traitement et diffusion des informations, suivi des dossiers du conseil municipal, comptes rendus, organisation et mise à jour des dossiers,
 - Assistance à la recherche et à l'élaboration de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention, notamment dans le cadre des appels à projet, etc...
- Compte tenu de la complexité de certains dossiers ce type de recrutement requiert des qualifications en gestion d'entreprise, en assistance experte de direction, la maîtrise des logiciels informatiques, d'expériences de montage opérationnel, etc...

Le contrat, à durée déterminée de un an, sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans le poste de secrétaire de direction, de gestion d'entreprise et dans le domaine de l'immobilier ainsi que des diplômes correspondants. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, indice majorée 379

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N° 5 – Modification des tarifs des concessions

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2016 portant fixation des tarifs de vente des concessions du cimetière.

Il rappelle également que suite à la procédure de reprise des concessions - 1^{ère} phase – achevée fin 2018. La restructuration du cimetière ainsi faite a permis à la commune de créer un columbarium, dont les travaux sont en cours d'exécution.

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de modifier les tarifs des concessions pour tenir compte des évolutions apportées dans la gestion du cimetière et définis comme suit :

CIMETIERE de Maury	DUREE		
	15 ans	30 ans	50 ans
CONCESSION			
CASIER	400 €	800 €	1 080 €
CONCESSION EN PLEINE TERRE	120 € par m ²	150 € par m ²	180 € par m ²
COLUMBARIUM (urne)	300 €	600 €	800 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les nouveaux tarifs des concessions tels que proposés ci-dessus par M. le Maire à compter de ce jour

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N° 6 – Approbation des tarifs de vente des terrains du lotissement communal « Les Coteaux de Maury »

M. le Maire rappelle les coûts de viabilisation du lotissement communal « Les Coteaux de Maury » dont les travaux sont en voie d'achèvement, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition du terrain, les honoraires du maître d'œuvre, le bornage, les études, les frais de publicité, etc.

Il indique qu'il est donc possible maintenant de déterminer de manière précise le prix de vente de chaque lot. Le calcul de coût de revient de l'opération s'établit de la manière suivante :

CALCUL DES PRIX PRODUCTION ET PRIX DE REVIENT

Le calcul de coût de revient de l'opération s'établit de la manière suivante :

Surface aménagée totale	20 900 m ²
Surface cessible	15 764 m ²

DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES TRANCHES 1 et 2	
	En € TTC
MONTANT TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES 1 ^{ère} TRANCHE (COUT DE PRODUCTION = terrains à aménager, études, équipement et travaux, communication, frais accessoires et financiers, intérêts bancaires)	2 343 500
SUBVENTIONS	513 184
PRESTATIONS DEJA AUTOFINANCEES	142 680
PRIX DE REVIENT TTC	1 687 636

Ce prix de vente ne sera pas indexé dans la mesure où les travaux sont exécutés en moins de 12 mois.

Prix de vente en € de chaque lot fixé comme suit :

Lot	Surfaces	TVA	Prix Vente	Lot	Surfaces	TVA	Prix Vente
N°	m ²	€	€ TTC	N°	m ²	€	€ TTC
1	374	45 833,33 €	55 000 €	19	349	46 000,00 €	55 200 €
2	354	43 500,00 €	52 200 €	20	674	95 500,00 €	114 600 €
3	348	43 000,00 €	51 600 €	21	527	72 416,67 €	86 900 €
4	348	43 000,00 €	51 600 €	22	593	76 000,00 €	91 200 €
5	351	44 416,67 €	53 300 €	23	Lot supprimé de la vente		
6	266	33 250,00 €	39 900 €	24	585	74 416,67 €	89 300 €
7	279	35 166,67 €	42 200 €	25	724	89 583,33 €	107 500 €
8	324	40 583,33 €	48 700 €	26	654	79 166,67 €	95 000 €
9	320	40 583,33 €	48 700 €	27	536	67 750,00 €	81 300 €
10	308	38 750,00 €	46 500 €	28	438	53 333,33 €	64 000 €
11	326	41 083,33 €	49 300 €	29	508	63 333,33 €	76 000 €
12	345	43 166,67 €	51 800 €	30	479	55 833,33 €	67 000 €
13	411	51 916,67 €	62 300 €	31	552	64 416,67 €	77 300 €
14	440	55 416,67 €	66 500 €	32	552	63 916,67 €	76 700 €
15	401	50 666,67 €	60 800 €	33	586	70 833,33 €	85 000 €
16	489	63 583,33 €	76 300 €	34	355	42 500,00 €	51 000 €
17	550	68 916,67 €	82 700 €	35	583	74 666,67 €	89 600 €
18	366	47 666,67 €	57 200 €	36	469	59 416,67 €	71 300 €

Précisions relatives à l'assiette de TVA :

La commune appliquera la T.V.A. de 20%, sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge. En conséquence, les acquéreurs bénéficieront de droits de mutation réduits sur le prix H.T. Pour mémoire, la commune devient collecteur de la T.V.A. pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la T.V.A. payée à l'occasion des travaux et la T.V.A. encaissée à l'occasion de la vente des terrains. Le prix de vente suivra l'évolution réglementaire du taux de T.V.A. en vigueur.

Modalités de vente :

A compter de la délivrance du permis d'aménager (soit dès à présent), la Commune peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de 10 jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve sa liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut excéder 5% du prix de vente. Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente. Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :

- Elle viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise,
- Elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées

- Elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives se réalisent.

Clauses particulières : il sera imposé aux acquéreurs une obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'acte de cession. Chaque acquéreur devra avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 4 ans à dater de la signature de l'acte de cession.

En cas de revente du lot nu, aucune plus-value ne pourra être réalisée.

Constitution d'une caution pour aléas :

En outre, l'acquéreur versera à l'achat du terrain une somme forfaitaire de 1000 €. Cette caution lui sera restituée à l'achèvement de l'ensemble des travaux de construction et après :

- Constat de la non dégradation de la viabilité et/ou remise en état de celle-ci.
- Constat du respect des règlements du lotissement.
- Certificat de conformité de la construction conformément au permis de construire délivré.

Résolution de la cession :

En cas d'observation de l'un des délais fixés au cahier des charges, la cession pourra être résolue par décision du Conseil Municipal de la Commune de MAURY notifiée par acte d'huissier. L'acquéreur aura droit, en contrepartie à une indemnité de résolution.

Frais annexes :

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'à ce prix, les acquéreurs devront ajouter et acquitter les frais et droits annexes (frais notariés, enregistrement, droit de mutation et plan de vente établi par le géomètre).

Ce prix ainsi défini est jugé attractif, Monsieur le Maire précise que ce prix correspond au prix d'équilibre de l'opération. L'objectif communal étant bien d'accueillir de nouvelles populations, afin de dynamiser notamment les effectifs scolaires et de développer le commerce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le prix de vente des 36 lots comme précisés ci-dessus du lotissement communal Les Coteaux de Maury ;

AUTORISE Monsieur le Maire à commercialiser les lots ;

DIT que ce prix pourra être réévalué sur décision du Conseil Municipal ;

APPROUVE la demande de constitution d'une caution de 1 000.00 € pour couvrir les désordres occasionnés par les acquéreurs lors de leurs travaux de construction ou autre ;

APPROUVE le principe de versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5% du prix HT ;

AUTORISE la cession des lots précités et DONNE tout pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant.

APPROUVE le principe de T.V.A. sur la totalité et non sur la marge en précisant que les déclarations de T.V.A. seront effectuées trimestriellement,

DIT que le prix de vente H.T. sera indexé à l'évolution du taux de la T.V.A. en vigueur.

Affaire n° 7 - Marché à Procédure Adaptée de travaux pour la viabilisation du lotissement communal « Les Coteaux de Maury » - Lot 2 – Réseaux secs - Avenant n°1

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les travaux de viabilisation du lotissement communal « les Coteaux de Maury », en cours de réalisation depuis le 19 octobre dernier.

Il rappelle également le marché alloti en cours attribué aux entreprises :

- lot 1 – Voirie – Réseaux humides..... 1 059 355.10€ HT
- lot 2 – Réseaux secs 112 665.00€ HT

M. le Maire précise que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires, concernant les réseaux secs - lot n°2 -, et précisés comme suit :

- des travaux supplémentaires dus principalement à un manque de précisions et de coordination au départ du marché sur la répartition des travaux d'éclairage public définis dans le marché initial et ceux exécutés par le syndicat départemental d'électricité - SYDEEL66 -. De fait, l'entreprise attributaire TPR qui réalisait le génie civil pour les réseaux secs a réalisé également dans la même tranchée le génie civil du réseau EP (tranchée, câblote de terre, gaine).
- des travaux supplémentaires non prévus initialement pour la liaison du nouveau poste de transformation jusqu'au comptage des pompes de refoulement du réseau d'eaux pluviales dans les cuves ;
- la liaison haute tension entre le nouveau poste et celui de la cave coopérative.

Compte tenu de leurs caractéristiques techniques, ces travaux ne pouvaient être réalisés par une autre entreprise.

Le maître d'œuvre a présenté le projet d'avenant n°1 que M. le Maire soumet à l'assemblée :

- lot 2 – Réseaux secs pour un montant de 31 443.05 € HT, soit 26.68 % du montant HT du marché.

Le total du marché avec avenant n°1 Ht s'élève donc à 149 258.81 €

M. le Maire rappelle l'article R2194-3 du Code de la commande publique qui précise que « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R 2194-2 ne peut être supérieur à 50% du marché initial. »

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le projet d'avenant tel qu'indiqué ci-dessus

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n° 8 - Approbation du Marché à Procédure Adaptée pour la création du Pôle d'activités

M. le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de transfert de la pharmacie et de création d'un pôle d'activités en agglomération, avenue Jean-Jaurès.

M. le Maire rappelle également

- la délibération du mercredi 13 mars 2019 portant sur le choix du Maître d'œuvre. Monsieur Nicolas FAVEL, architecte a été retenu pour les missions suivantes : études d'esquisse (ESQ), études d'avant-projets (AVP, APD) études de projets (PRO), dossier permis de construire (DPC).
- La délibération du mardi 21 mai 2019 portant sur le choix des co-traitants. Les bureaux d'études MI'MOBAT (MOE), EnR Conseil (BET fluides) et BET COUASNON (BET structure)

ont été retenus pour exécuter les missions complémentaires PRO/DCE (étude de projet/dossier de consultation des entreprises) et d'exécution jusqu'à la réception des travaux.

Il rappelle le montant des travaux estimés à 766 400€ ht.

M. le Maire précise que, conformément aux règles de passation des marchés publics, les marchés ont été lancés sous la forme adaptée. Le dossier comprenait les pièces usuelles, à savoir, règlement de consultation, CCAP, CCTC, DPGF et pièces annexes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié ainsi que toutes les pièces du marché le 24 avril 2021 sur la plateforme « <http://www.e-marchespublics.fr> ainsi qu'un avis par voie de presse à annonces légales – journal l'Indépendant –. La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 21 mai 2021 à 12 h. En présence du maître d'œuvre, invité à cet effet, la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 16 juin à 14h30.

M. le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres, établi par le maître d'œuvre, conformément aux règles définies dans le règlement de consultation des entreprises ainsi que le tableau récapitulatif annexé à la présente.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de **747 958.33€ HT** :

Lot n°1 : Démolition	CAMAR pour un montant HT de	14 350.00€
Lot n°2 : Gros-œuvre – Maçonnerie.	BOMATI pour un montant HT de	305 000.00€
Lot n°3 : Etanchéité	LCY pour un montant HT de	40 000.00€
Lot n°4 : Menuiseries extérieures.....	M2V Galigné pour un montant HT de	90 000.00€
Lot n°5 : Cloisons - Doublage - Faux plafond	ISOBAT pour un montant HT de	40 103.36€
Lot n°6 : Menuiseries intérieures.....	DROP MENUISERIE pour un montant HT de..	28 885.12€
Lot n°7 : Peinture.....	Sylvain DHENRY pour un montant HT de.....	14 960.24€
Lot n°8 : Façade.....	RNS pour un montant HT de	52 000.00€
Lot n°9 : Carrelage.....	GREG KARO pour un montant HT de	34 659,61€
Lot n°10 : Electricité.....	SNE pour un montant HT de	53 000.00€
Lot n°11 : Plomberie.....	BELLIARD pour un montant HT de	75 000.00€

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 9 – Maintien des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020 (exercice 2019)

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence des services de l'eau et de l'assainissement appartient à la communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

M. le Maire précise que fin 2019, la communauté de communes préconisait aux communes de facturer cette année-ci, avant le transfert de la compétence, soit avant le 31 décembre 2020. Or, les difficultés techniques rendaient impossible l'édition du rôle par la commune de Maury avant cette date. De plus, entre le relevé effectué début janvier, habituellement, le rôle ne pouvait être édité avant le mois de mai-juin de chaque année. De fait, il était prévu entre les services de la DGFIP et la communauté de communes que cette facturation soit réalisée par celle-ci.

A cet effet, M. le Maire précise à nouveau la convention de transfert approuvée le 8 décembre 2020, « fixant les conditions de mise à dispositions des biens utilisés pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif, du transfert des résultats de clôture des budgets eau et assainissement ainsi que du reversement d'un éventuel trop-perçu correspondant aux consommations d'eau 2019 ».

Or, des discussions échangées dernièrement avec le service de la régie des eaux, il s'avère que la facturation antérieure au 1^{er} janvier 2020 ne peut être réalisée par l'EPCI. De fait, une convention entre les deux structures est en cours de rédaction.

Pour autant, comme le précise l'avocat conseil de la collectivité, le service a été rendu auprès des usagers à travers les charges d'exploitation, l'entretien des réseaux et le traitement de l'eau. L'ensemble des dépenses ont été acquittées par la collectivité à l'époque. Par ailleurs, la communauté de communes s'est acquittée des redevances auprès de l'Agence de l'Eau et sollicitera le reversement auprès de la commune.

L'avocat conseil ajoute que l'absence de facturation constituerait une sorte d'enrichissement sans cause dont bénéficient les habitants et en tant que personne publique, de renoncer à percevoir une somme pourrait relever du contrôle des comptes.

Partant de cet état de fait, M. le Maire propose d'adopter les tarifs pour l'année 2020 (exercice 2019).

M. le Maire rappelle qu'en 2019, le prix de l'eau pour la commune de Maury était de **2.92 € TTC/m³** et propose de maintenir la même tarification.

Tarifs proposés de l'eau et de l'assainissement pour le rôle 2020 (consommations 2019) :

	2017	2018	2019	2020
Location compteurs d'eau				
1,5 m ³	16	16	16	16
2,5 m ³	20	20	20	20
3,5 m ³	25	25	25	25
5,0 m ³	30	30	30	30
6,0 m ³	40	40	40	40
7.0 m ³	45	45	45	45
10 m ³	60	60	60	60
Prix du m ³ hors taxes	1.20	1.22	1.30	1.30
Prix du m ³ traité pour l'assainissement Hors taxes	1.15	1.18	1.20	1.20
TOTAL hors taxes Ag. de l'Eau	2.35	2.40	2.50	2.50
Taxes (Agence de l'Eau)				
Redevance pour pollution	0.29	0.29	0.27	0.27
Redevance pour modernisation des réseaux	0.155	0.155	0.15	0.15
TOTAL Toutes taxes comprises	2.795	2.845	2.92	2.92

Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement tels que proposés ci-dessus par M. le Maire pour l'année 2020 (exercice 2019).

DIT que la recette fiscale sera inscrite au budget principal - recettes exceptionnelles.

Informations diverses

– Stratégie de lutte anti-vectorielle – plan de lutte contre le moustique tigre

Campagne de lutte contre le moustique tigre : l'ARS a présenté un dispositif précisant que la commune de Maury fait partie des 133 communes colonisées par le moustique tigre au sein du département. Le dispositif propose d'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et mettre en place des actions de sensibilisation du public ; la désignation au niveau communal ou intercommunal d'un référent technique sur cette thématique, notamment pour faciliter les échanges entre la commune, l'ARS et la population.

Madame Lola Beuze se porte volontaire en tant que référente de l'ARS.

Dans l'éventualité d'une enquête entomologique en cas de suspicion de cas de dengue, chikungunya ou zika, les services de l'ARS doivent être en capacité de nous contacter par mail et par téléphone.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23H00

Fait à Maury, le 24/06/2021

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée

Christelle ALONSO

